

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal
En exercice : 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel
Présents : 16 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul
Votants : 17 DUTHION, Maire.

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE,
10/02/2022 SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON,
REMACK, BERTSCHY, ROUSSEL, MARON, BOISSON.
Absent excusé : M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).
Absentes : Mmes PONSOT, LAAJELI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mmes ROUSSEL et MARON

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 10 février 2022)

Présentation par l'Adapemont de leur projet culturel « festival de bouche à oreille 2022 » ;

- 1) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 2) SIDEC : électrification rurale : RVS – signataire Elum : sécurisation espace Marie Candide Buffet ;
- 3) SIDEC : effacement rural Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins : convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée ;
- 4) ENEDIS : convention de servitudes pour le passage de deux canalisations souterraines au lieu-dit Sous le Montorgier du Haut ;
- 5) Réseau de télécommunications haut débit : avenant à la convention de bail pour l'occupation d'un terrain sis sur la Commune d'Orgelet ;
- 6) Mandat au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable ;
- 7) Eglise de Sézéria : lancement des travaux de première urgence (tranche n°1) ;
- 8) Encaissement de chèques ;
- 9) Mandat au Maire pour l'acquisition d'un véhicule ;
- 10) Proposition de location de la licence IV ;
- 11) Réclamation d'un abonné sur une facture d'eau ;
- 12) Demande de subvention au titre de l'appel à projets Equipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport et auprès du Fonds d'Aide au Foot Amateur saison 2021/2022 ;
- 13) Proposition de modification du loyer de la maison pluridisciplinaire de santé ;
- 14) Convention d'occupation précaire et révocable pour les locaux Place du Bourg de Merlia ;
- 15) Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 ;
- 16) Immeuble de la Poste : offre de concours, mise en place d'une servitude de passage et projet d'agence postale communale ;
- 17) Contrat d'apprentissage : autorisation pour le jeune travailleur mineur à exécuter les travaux sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers ;

- | |
|---|
| 18) Mise en place des chèques-déjeuner ;
19) Débat : la protection sociale complémentaire ;
20) Questions diverses. |
|---|

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 18 janvier 2022.

M. PIERREL donne la parole à l'Adapemont pour présenter leur projet culturel « festival de bouche à oreille 2022 ».

1/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers (ancienne boucherie, bâtiment Place de l'Eglise, maison et bâtiment Richard, Brillat, espaces publics).

- Ancienne boucherie : le permis de construire a été accordé le 15 février 2022. Les conventions avec la SCI LE FOURNIL devraient être signées prochainement. Le projet d'assurance dommage ouvrage est en cours d'élaboration par Groupama.
- Bâtiment Place de l'Eglise : la consultation pour l'étude de faisabilité sera prochainement lancée.
- Maison et bâtiment Richard : la Commune attend le retour de l'architecte sur les propositions faites par la SARL ARICIA dans le cadre de l'accord amiable pour le transmettre à Maître WERTHE (avocate-conseil de la Commune). L'audience du 27 janvier 2022 a fait l'objet d'un renvoi au 17 mars 2022 afin que l'avocat-conseil de la SARL ARICIA puisse conclure. Concernant la modification du projet, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera nécessaire vu qu'il s'agit de modifications substantielles du programme.
- Brillat : Le projet d'assurance dommage ouvrage est en cours d'élaboration par Groupama. Concernant l'acquisition partielle des parcelles situées derrière le Brillat pour la création du passage vers la rue des Fossés, il est proposé de fixer le prix d'acquisition à 15,00 euros le m² (au lieu de 5,00 euros le m² fixé précédemment) avec à la charge de la Commune les frais annexes (bornages, frais de notaires, ...). Tous les propriétaires sont d'accord sur ce principe (il manque juste les accords écrits d'une indivision à ce jour mais un accord verbal a été donné).
- Espaces publics : La DRAC devrait prochainement arrêter les prescriptions de fouilles (d'ici le 03 mars 2022 au plus tard). Il convient donc de donner mandat au Maire pour lancer la consultation pour la réalisation de ces fouilles. Le permis d'aménager est en cours d'instruction (jusqu'au 03 avril 2022 au plus tard). Pour information, la DRAC n'impose plus de fouilles sur la Place Marnix.
- Projet de parking rue des Fossés : l'affaire opposant la Commune d'Orgelet/Mme BUFFARD à M. RICHARD a été mise en délibéré au 06 avril 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND NOTE des éléments ci-dessus,

VALIDE le prix proposé à 15,00 euros le m² pour l'acquisition partielle des parcelles situées derrière le Brillat avec à la charge de la Commune les frais annexes,

DONNE MANDAT au Maire pour lancer la consultation pour la réalisation des fouilles qui seront prescrites par la DRAC dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre ancien.

2/ SIDEC : électrification rurale : RVS – signataire Elum : sécurisation espace Marie Candide Buffet

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : Sécurisation espace Marie Candide Buffet

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 27 799,22 € TTC.

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 13 899,61 €.

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 13 899,61 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390397400011

Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité.

3/ SIDEC : effacement rural Avenue Lacuzon et Chemin des Moulins : convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée

Mme PONSOT prend place.

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de passage amiable entre la commune et le SIDEC du JURA sur la parcelle cadastrée section AD n°136 lieu-dit rue des Moulins dans le cadre de l'opération d'effacement rural des réseaux électriques avenue Lacuzon et Chemin des Moulins.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention de passage proposée,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ ENEDIS : convention de servitudes pour le passage de deux canalisations souterraines au lieu-dit Sous le Montorgier du Haut

Le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention de passage amiable entre la commune et ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AB n°131 et n°133 lieu-dit Sous le Montorgier du Haut pour l'enfouissement de deux canalisations électriques souterraines.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention de passage proposée,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Réseau de télécommunications haut débit : avenant à la convention de bail pour l'occupation d'un terrain sis sur la Commune d'Orgelet

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 approuvant la convention de bail pour l'occupation d'un terrain sis sur la Commune d'Orgelet Rue Bourget / Parcelle N°289 de la section AD01 pour l'installation d'une armoire de dégroupage entre la Commune d'Orgelet et le Département du Jura,

Dans le cadre de la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibres optique du Jura (ci-après « la Convention de DSP ») conclue les 27 janvier 2021 et 4 février 2021, entrée en vigueur le 16 février 2021, le Département du Jura a confié à la société Altitude Infrastructure THD, à laquelle s'est substituée la société de projet Altitude Fibre 39 en date du 10 mai 2021, la prise en charge des ouvrages émanant du RIP de première génération.

Par courriel en date du 7 juillet 2021, le Département a informé la commune d'Orgelet que l'intégralité des infrastructures utilisées pour l'exploitation du réseau de première génération a été transférée de la société Altitude Fibre 39 le 1^{er} septembre 2021.

Aussi, il y a lieu de modifier par avenant (« l'Avenant n°1 ») le bénéficiaire de la Convention de bail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cet avenant n°1 proposé,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Mandat au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable

Afin de poursuivre l'aménagement des jardins éducatifs, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de cette déclaration préalable pour l'installation d'un abri de jardin. Un emplacement serait réservé pour le collège ainsi qu'un autre pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer cette déclaration préalable,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/ Eglise de Sézéria : lancement des travaux de première urgence (tranche n°1)

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Nous possédons à Orgelet un riche patrimoine que les différentes municipalités ont depuis trente ans à cœur d'entretenir ou de valoriser. C'est dans cette continuité que nous avons décidé de reprendre le projet de consolidation de l'église de Sézéria laissé en suspens par la précédente municipalité. Pour rappel, ce lieu de culte en ruine depuis plusieurs décennies est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1998 en tant que ruine remarquable.

Au-delà de la consolidation et de la mise en sécurité de ce monument, ce projet s'inscrit dans un ensemble d'actions et de restitution au public du patrimoine archéologique, naturel et environnemental de ce site.

Le chemin qui longe le mur sud de l'église fait partie d'un sentier pédestre inscrit au PDIPR. Plusieurs boucles de randonnées empruntent ce sentier, l'église est mentionnée dans le carto-guide.

La plaine de la Thoreigne qui s'étend aux abords de l'église recèle des espèces qui font de ce lieu un réservoir propice aux espèces protégée, d'ailleurs le clocher héberge des chouettes et des chauves-souris.

De plus, un collectif de bénévoles va débiter dès les premiers jours du printemps un chantier de défrichage des murs de la nef. Ces mêmes bénévoles avaient déjà entrepris la coupe des arbustes en fin d'été dernier.

Les récents sondages entrepris par l'INRAP et les évaluations du bâti montrent clairement l'ancienneté et le potentiel historique et archéologique de cette église.

Pour faire suite à la réalisation des fouilles par l'INRAP et aux investigations géotechniques entreprises par le bureau d'études EQUATERRE en octobre 2021, Monsieur BURI, Architecte, a défini une enveloppe financière pour une première tranche de travaux pour la sauvegarde de l'église.

Celle-ci se décompose comme suit :

- Missions et honoraires de la maîtrise d'œuvre :	36 950,00 euros Hors Taxes
- Travaux de première urgence :	335 880,00 euros Hors Taxes
- CSPS et frais d'étude :	5 050,00 euros Hors Taxes
- Etude des vestiges des décors peints :	2 394,00 euros Hors Taxes
- Etude archéologie du bâti (aucun devis à ce jour)	

TOTAL DES TRAVAUX 380 274,00 euros Hors Taxes

(hors étude archéologie du bâti)

Il est proposé de solliciter les aides suivantes :

- DRAC (40%) :	152 109,60 euros
- Conseil Départemental (patrimoine) (20%) :	76 054,80 euros
- Conseil Régional (20% plafonné à 200 000 € HT de travaux) :	40 000,00 euros

TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES (70,52%) : 268 164,40 euros

Dans le cadre de la mission Stéphane BERN en partenariat avec la fondation du Patrimoine et la FDJ, une actualisation des informations financières et calendaires sera effectuée.

D'après ce chiffrage et le montant des différentes subventions, la mission Bern déterminera le montant de son aide. Il restera bien sur un reste à charge qui sera en partie financé par la commune à savoir que le mécénat d'entreprises sera aussi sollicité. Il est aussi tout à fait possible d'organiser des actions d'animation pour abonder l'effort de financement des collectivités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ainsi que le plan de financement exposé,

MANDATE le Maire pour solliciter lesdites aides,

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2022.

8/ Encaissement de chèques

Il s'agit d'un chèque à recevoir en remboursement d'une franchise dans le cadre d'un sinistre survenu le 20 août 2021 sur un poteau d'éclairage public pour un montant de 298,56 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE cet encaissement.

9/ Mandat au Maire pour l'acquisition d'un véhicule

M. le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Un véhicule des services techniques a été refusé lors de son passage au contrôle technique.

Il est nécessaire de pouvoir procéder rapidement à son remplacement. Il est donc proposé de donner mandat à Monsieur le Maire pour acter l'acquisition d'un véhicule électrique qui sera équipé entre autres d'un système d'arrosage, d'une autonomie d'environ 60 kms et qui ne nécessiterait pas de branchement spécifique (sur prise de courant).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM. CHAMOUTON ET SALVI),

DONNE MANDAT au Maire pour l'acquisition d'un véhicule électrique équipé pour l'arrosage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2022.

10/ Proposition de location de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté la licence IV de débit de boissons détenue par Monsieur Pierino SAPORITO par vente aux enchères le 09 octobre 2020 à la suite de la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque du Barracuda.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe PAILLARD, gérant de la brasserie l'Origine du Monde dont le siège social est situé au 22 B Avenue Lacuzon à Orgelet, souhaiterait louer la licence IV de débit de boissons pour sa brasserie en période estivale. Monsieur PAILLARD devra au préalable suivre la formation et posséder le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur Philippe PAILLARD cette licence IV de débit de boissons pour une durée de 6 mois moyennant une redevance de 600,00 euros pour cette période.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Philippe PAILLARD pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 600,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

11/ Réclamation d'un abonné sur une facture d'eau

Mme BOISSON se retire pour ce point de l'ordre du jour.

L'office notarial Jurisnotaires d'Orgelet a adressé une demande de remise gracieuse concernant sa dernière facture d'eau.

Le compteur d'eau de cet abonné a été changé en mars 2021. Sa consommation moyenne au cours des trois dernières années s'élève à 18 m3 pour la première période (de novembre à mars) et à 22 m3 pour la deuxième période (d'avril à octobre) soit 40 m3 pour une année complète.

Lors de la relève du compteur effectuée le 14 octobre 2021, le nouveau compteur affichait une consommation de 8985 m3. Cette surconsommation était liée à une pièce cassée après le compteur. Depuis, celle-ci a été changée. L'office notarial demande un dégrèvement de sa facture dont le montant s'élève à 16 016,00 euros.

En cas de consommation anormale, le service de distribution d'eau doit en informer l'abonné. A défaut, ou en cas de dysfonctionnement du compteur, le service ne peut pas facturer la surconsommation d'eau. Cette information à l'abonné doit être faite en indiquant les voies de recours (demande de vérification du bon fonctionnement du compteur, loi Warsmann, délai) avant l'envoi de la facture à l'abonné.

Les consommations anormales ne font pour l'instant pas l'objet de cette information avant l'envoi des factures aux abonnés. Cette procédure sera mise en œuvre dès la prochaine facturation.

Il est donc proposé de réduire la consommation de l'office notarial à sa consommation moyenne pour la deuxième période soit une consommation de 22 m3 au lieu de 8985 m3.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Maître MAIRE. Il propose d'accorder un dégrèvement de moitié de sa facture.

M. CHAMOUTON demande que la règlement du service des eaux soit repris afin de clarifier ce genre de cas. Il souhaiterait que soit appliqué uniquement le double de sa consommation moyenne.

M. BONNEVILLE souhaiterait connaître les modalités de dégrèvement appliquées pour la partie assainissement par Terre d'Emeraude Communauté. Des renseignements seront pris auprès de TEC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ce dégrèvement par application du calcul de la Loi Warsmann soit à hauteur d'une consommation de 44 m3,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au Budget Primitif Eau de l'exercice 2022.

12/ Demande de subvention

A/ Demande de subvention au titre de l'appel à projets Equipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2021, a validé l'opération d'aménagement de l'espace sportif situé au centre de la piste d'athlétisme au stade municipal.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 61 431,00 euros HT pour la structure terrain de sport y compris options supplémentaires,
- 57 438,00 euros HT pour la structure Fitness,
- 26 962,00 euros HT pour la création des deux plateformes ;

Soit un montant total de 145 831,00 euros HT.

A ce jour, aucune notification de subvention n'a été reçue ni de la Préfecture ni du Conseil Départemental. La Préfecture a demandé cette année aux Communes de fixer des priorités à leurs projets. Cette opération est inscrite en troisième position sur les projets déposés.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets Equipements de Proximité de l'Agence Nationale du Sport ouvert aux Communes situées en Zone de Revitalisation Rurale. L'aide accordée peut s'élever jusqu'à 80% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte cette opération et arrête les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :	145 831,00 euros
Dont montant des travaux prévisionnels Hors Taxes :	145 831,00 euros
 RECETTES :	 145 831,00 euros
Dont Agence Nationale du Sport (80%) :	116 664,80 euros
Dont Autofinancement de la Commune (20%) :	29 166,20 euros

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

B/ Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Foot Amateur saison 2021/2022

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 janvier 2021, a validé l'opération d'éclairage du terrain annexe de football au stade municipal.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux d'après le dernier devis fourni en juin 2021 s'élève à : 75 604,00 euros Hors Taxes.

Il est proposé de solliciter la Ligue du Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour cette opération.

La demande d'avis préalable sur l'éclairage a été déposée auprès de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 04 février dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR (notifiée 23,86%) :	18 039,11 euros
- DST (notifiée 20,00%) :	15 120,80 euros
- FAFA (sollicitée 36,14%) :	27 323,29 euros
- Autofinancement de la Commune (20,00%) :	15 120,80 euros

Le projet se trouve sur une installation sportive située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements auprès de la Ligue du Football Amateur dans le cadre de ladite opération au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13/ Proposition de modification du loyer de la maison pluridisciplinaire de santé

Il s'agit du bail professionnel de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) La Santé sur le Plateau pour la location des locaux de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le loyer mensuel initial était fixé, au 23 avril 2012, à 2 666,66 euros TTC.

Par avenant, il a été abaissé le 22 janvier 2013 à 2 043,00 euros TTC par mois en raison du plan de financement définitif des travaux (autofinancement de la Commune de 161 778,59 euros sur le montant des travaux arrêté à la somme de 722 151,64 euros Hors Taxes).

Avec les revalorisations annuelles, le loyer mensuel était de 2 159,61 euros TTC en décembre 2021.

La superficie des locaux étant de 324,00 m² et compte-tenu que le Conseil Municipal a retenu par délibération en date du 26 janvier 2021 le calcul de 4,00 euros Hors Taxes par m² pour les cabinets paramédicaux du Brillat, il est proposé de fixer à compter du 23 février 2022 un loyer mensuel de 1 555,20 euros TTC. Ce calcul correspond aux 324,00 m² x 4,80 euros TTC (4,00 euros Hors Taxes avec ajout de la T.V.A. à 20%).

M. BONNEVILLE n'est pas d'accord compte-tenu que d'autres professionnels de santé ont investi dans des locaux privés et que l'amortissement de la maison de santé était prévu sur 20 ans.

Le Maire lui répond qu'il s'agit de la solution la plus simple pour attirer les jeunes praticiens. M. CHATOT précise que le montant des loyers encaissés dépasse l'autofinancement de la Commune.

M. BONNEVILLE se demande pourquoi ce poids serait supporté par la Commune et pas par la Communauté de Communes. Il estime que la Commune n'a pas à supporter le problème des frais d'entretien ainsi que la politique du numerus clausus.

Mme PONSOT répond que la présence des professionnels de santé a des effets sur l'activité de la pharmacie, des infirmières et que celle-ci maintient une économie globale (commerçants, services publics, ...).

Mme PANISSET fait part du souhait de la municipalité d'essayer de travailler avec les médecins pour faire venir de jeunes praticiens en raison du départ à la retraite qui approche pour plusieurs médecins.

M. CHAMOUTON ne pense pas que cette diminution ait de réels impacts mais profitent plutôt aux médecins actuels. Il s'interroge sur les futurs investissements lourds et leur financement (algeco, extension, ...).

Mme PONSOT explique que cette réduction est un geste important pour les jeunes praticiens qui ont à la fin de leurs études leurs prêts étudiants à rembourser. D'autres Communes font plus pour attirer les médecins. Il n'est pas proposé la gratuité du loyer mais une réduction. Elle souhaiterait que le changement de la porte de la maison de santé soit pris en compte.

Mme PANISSET précise que cette demande n'a pas été faite pour l'instant par les médecins.

M. SALVI estime que cette réduction est un cadeau aux médecins actuels qui ne supportent plus de frais d'études.

M. PIERREL précise que le loyer est demandé à la SISA et non pas à chaque professionnel de la maison de santé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR,
3 VOIX CONTRE (Mme BOISSON, MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE)
ET 2 ABSTENTIONS (Mme BERTSCHY et M. SALVI),**

DECIDE de réduire le loyer mensuel concerné à 1 555,20 euros TTC à compter du 23 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au bail.

14/ Convention d'occupation précaire et révocable pour les locaux Place du Bourg de Merlia

Monsieur le Maire propose de formaliser par le biais d'une convention la mise à disposition des locaux situés 11 Place du Bourg de Merlia auprès de TerraLuna (maraicher à Négliia) pour un point de livraison hebdomadaire de panier sur Orgelet.

Il n'y aura pas de stockage. Il s'agit uniquement d'un point de collecte de 3 heures les jeudis pour être à l'abri.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée avec effet au 1^{er} mars 2022,

Et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

15/ Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal adoptée le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul est basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Pour information, le produit total de cette redevance perçu en 2021 est de 1 664,96 euros (1 479,00 euros pour Orange et 185,96 euros pour le Conseil Départemental (fibre)).

Les tarifs plafonnés en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2022, selon les modalités du Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont en augmentation de 3,32% par rapport à 2021, soit pour 2022 :

Artère aérienne : 56,85 €/ km / an

Artère en sous-sol : 42,64 €/ km / an

Emprise pour installation au sol : 28,43 €/ m² / an

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2022 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2022 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ Immeuble de la Poste :

A/ Offre de concours

Dans le cadre de la vente de l'immeuble de La Poste à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude, la Direction Régionale CENTRE-EST de la Poste Immo souhaite connaître la position du Conseil Municipal par rapport à l'offre de concours qui peut permettre à la Commune de recouvrer la propriété de l'immeuble en cas de départ de La Poste. Pour que la vente puisse se faire au profit de Terre d'Emeraude Communauté, le Conseil Municipal doit officialiser le renoncement par le biais d'une délibération.

Par ailleurs, l'autorisation donnée par Madame LABROSSE le 06 juin 2011 pour la création de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite devant le bureau de poste n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De plus, il ne s'agit pas du domaine public puisque ces travaux ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section AD n°197 appartenant à la Commune d'Orgelet et qui relève donc du domaine privé. Il est donc nécessaire d'instaurer une servitude sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle cadastrée section AD n°364 pour une servitude de passage pour la circulation des véhicules et l'accès au parking privé situé sur la parcelle cadastrée section AD n°196.

Précisions apportées par PostelImmo :

Offre de concours

Conditions de l'acquisition

Par acte administratif du 25 octobre 1960 la commune d'Orgelet a cédé à l'Etat (services postaux) :

- À titre gratuit par voie d'offre de concours une maison à usage de bureau de poste d'une superficie de 90m² et un jardin d'une surface de 150m² (dans l'acte la valeur totale a été estimée à l'époque à 25.000 Frs).
- À titre onéreux un terrain d'une surface de 183m² moyennant le prix de 550 Francs.

La cession à titre gratuit n'est faite que sous la réserve formelle :

- *Que l'immeuble soit destiné exclusivement à l'usage des services administratifs des postes et au logement du receveur assurant ces services. Si cette clause n'était observée ou si les services des PTT venaient à être transférés dans un autre local, le bâtiment faisant l'objet de la présente cession et le terrain attenant d'une contenance de 1a 50 reviendrait purement et simplement à la Commune.*
- *Que l'Administration des PTT effectue à ses frais dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, la totalité des travaux et installations prévus par le Conseil Municipal dans sa délibération du 29 octobre 1956,*
- *Que l'exécution de ses travaux soit confiée à Monsieur CENCELME, architecte à LONS le SAUNIER.*

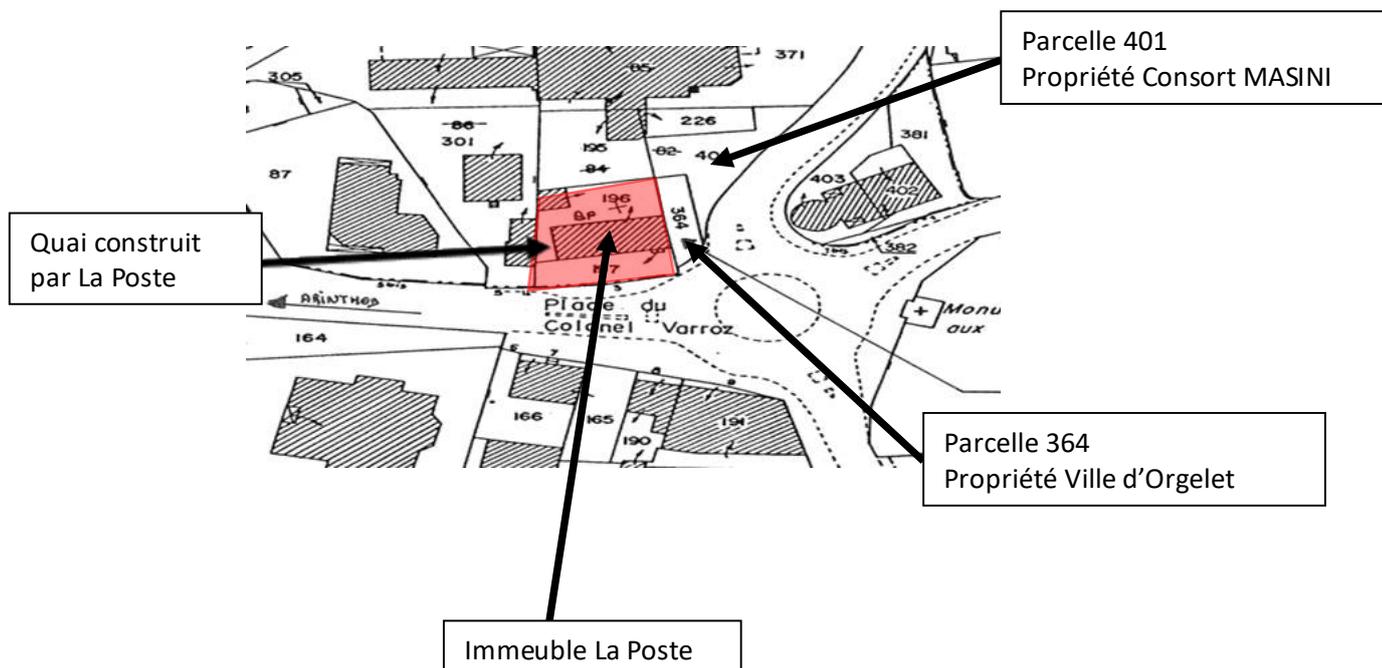
Analyse : Les conditions de l'offre de concours ne portent que sur l'immeuble cédé à titre gratuit. Par conséquent, la SCI BP peut vendre sans contrainte la parcelle acquise à titre onéreux.

Cependant la vente portera sur l'immeuble tel qu'il se présente aujourd'hui et dans son intégralité (imbrication du bâtiment et des 150m² de terrain acquis à titre gratuit et des 183m² de terrain acquis à titre onéreux, le tout cadastré section AD n°196).

L'offre de concours n'est valable que dans le cadre d'une cession à la Commune. L'immeuble est détenu en pleine propriété par la SCI BP. Elle peut le vendre mais transmet au futur acquéreur les conditions contenues dans l'acte acquisitif. Afin de sécuriser sa vente, la Communauté de communes demande à ce que la Mairie renonce à cette condition.

Vous pouvez conditionner la levée de l'offre concours à une cession à la Communauté de Communes uniquement.

Parcelle numéro 364



Servitude de passage à donner par la Commune à la Communauté de Communes pour traverser la parcelle 364 permettant au futur acquéreur et à la Poste d'entrer sur sa parcelle.

Parcelle 197

Autorisation à donner par la Commune pour occuper le domaine privé ou public sur lequel est construit l'accès PMR du Bureau

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces demandes, à en fixer les modalités et d'évoquer, dans la continuité des précédents débats, le projet d'une agence postale communale.

M. BONNEVILLE ne comprend pas pourquoi la Poste peut vendre ce bâtiment.

M. PIERREL précise qu'il n'y a pas de fin de l'activité postale dans ce bâtiment compte-tenu que le service courrier est maintenu. Le groupe PosteImmo vend ce bâtiment 50 000,00 euros en raison des travaux réalisés. Terre d'Emeraude Communauté souhaite s'affranchir de cette clause au cas où il y aurait la fin du service postal. Il est possible de renoncer uniquement à l'offre de concours sur la cession faite par le groupe à TEC.

M. BONNEVILLE est gêné que la Poste fasse de l'argent sur le dos des Orgeletains pour vendre à TEC. Il rappelle que le collège, le point I, les écoles sont des bâtiments mis à disposition et que le jour où l'activité cesse, les bâtiments reviennent à la Commune en l'état. Il veut demander conseil à un avocat. Il dit que la Communauté de Communes est incapable de centraliser ses services. Il y a quelque part un abandon du service de la Poste.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (MM. CHAMOUTON et BONNEVILLE)
ET 4 ABSTENTIONS (Mmes REMACK, PONSOT et MM. BRIDE et SALVI).**

DECIDE de renoncer à cette offre de concours uniquement sur la cession par la SCI BP à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

B/ Mise en place de servitudes

Dans le cadre de la vente de l'immeuble de La Poste à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude, la Direction Régionale CENTRE-EST de la Poste Immo le Conseil Municipal vient de se positionner par rapport à l'offre de concours qui peut permettre à la Commune de recouvrer la propriété de l'immeuble en cas de départ de La Poste.

Le Conseil Municipal est désormais invité à se prononcer sur l'instauration de servitudes.

L'autorisation donnée par Madame LABROSSE le 06 juin 2011 pour la création de la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite devant le bureau de poste n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De plus, il ne s'agit pas du domaine public puisque ces travaux ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section AD n°197 appartenant à la Commune d'Orgelet et qui relève donc du domaine privé. Il est donc nécessaire d'instaurer une servitude sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle cadastrée section AD n°364 pour une servitude de passage pour la circulation des véhicules et l'accès au parking privé situé sur la parcelle cadastrée section AD n°196.

M. CHAMOUTON souhaite réfléchir sur ce point et sur ses conséquences.

Ce point est donc ajourné. Il est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

C/ Projet d'agence postale communale

Dans la continuité des précédents débats et compte-tenu de la vente projetée de l'immeuble de la Poste, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'une agence postale communale.

Mme BERTSCHY demande si la Poste part, une agence postale communale est possible. M. PIERREL précise que la création d'une agence postale communale met fin aux services du bureau de poste. Mme PANISSET précise que l'agence postale communale devient un service au public.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 15 VOIX POUR,
2 VOIX CONTRE (MM. SALVI et BONNEVILLE)
ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON),**

DECIDE de créer une agence postale communale au cours de l'année 2022,

MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

17/ Contrat d'apprentissage : autorisation pour le jeune travailleur mineur à exécuter les travaux sur machines dangereuses ou exposés à des risques particuliers

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune,

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité espaces verts du service technique de la collectivité,

DECIDE que la Commune d'Orgelet, située 2 rue du Château 39270 ORGELET et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@orgelet.com, téléphone : 03.84.35.54.54 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figureront sur une annexe (n°1) et que le détail des travaux concernés par la déclaration figurera sur une annexe (n°2),

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

18/ Mise en place des chèques-déjeuner

Dans un souci d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT), il est proposé la mise en place de chèques-déjeuner pour les agents.

Il est proposé de fixer les conditions de mise en place suivantes :

- Le nombre de titres attribués est limité à 19 titres par mois et par agent travaillant à temps complet sur 5 jours.
- La valeur faciale de chaque titre est de 7,00 euros. La collectivité participe à hauteur de 50% (soit 3,50 euros) et l'agent participe également à hauteur de 50% (soit 3,50 euros avec retenue sur salaire).
- Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI, CDD, contrat de droit privé (contrat aidé) de plus de 6 mois consécutifs), les agents en contrat d'apprentissage à l'issue de 6 mois de service continu. L'attribution de ces chèques-déjeuner est soumise à l'accord de l'agent, qui peut recevoir un seul titre par jour travaillé. Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à l'attribution d'un titre. Les agents n'ouvrent pas droit à l'attribution de chèques-déjeuner dans les situations suivantes : autorisations spéciales d'absence, congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée), congé parental, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, congé sans traitement ou disponibilité, absence de service fait, récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires.
- L'accord de l'agent vaudra commande pour une durée de 6 mois.

M. CHAMOUTON s'étonne que l'engagement obligatoire ne soit pas d'un an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. CHAMOUTON),

DECIDE d'instaurer à partir du 1er avril 2022 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la Commune d'Orgelet, dans les conditions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6488 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022.

19/ Débat : la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 contraint les employeurs publics à débattre puis à participer à la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Après présentation du document du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, une observation est proposée : le Conseil Municipal émet le souhait de pouvoir laisser le libre choix aux agents concernant leur mutuelle de santé.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

20/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°290 au 1 Place de l'Eglise d'une superficie de 80 m² pour 140 000,00 euros (propriétaire François PARISOT),
- Parcelles cadastrées section ZC n°224 (lot b) et 216 (lot c) au 9006 Chemin de l'Epinette pour 160 000,00 euros (propriétaire Michel CHAMOUTON),
- Parcelles cadastrées section ZC n°225, 224 (lot a) et 216 (lot d) au 9006 Chemin de l'Epinette pour 190 000,00 euros (propriétaire Michel CHAMOUTON),
- Parcelles cadastrées section AE n°137, 147, 150, 148 et 149 au 5 rue du Bois-Joli à Merlia d'une superficie de 494 m² pour 107 000,00 euros (propriétaire Suzanne FAVIER),
- Parcelle cadastrée section AC n°604 au 4 rue Lamartine d'une superficie de 2483 m² pour 230 000,00 euros (propriétaires conjoints BESSONNAT),
- Parcelle cadastrée section AC n°333 au 6 rue de la Tisserie d'une superficie de 91 m² pour 12 500,00 euros (propriétaire DGFIP (succession Michelle GERUSA)).

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il a validé le devis de barrières pour l'aménagement des jardins éducatifs auprès de la société EGC d'un montant de 5 065,04 euros Hors Taxes (6 078,05 euros TTC) ainsi que le devis pour la commande d'éclairage et de gestion du terrain de foot annexe par zone auprès de l'EURL BRIDE ELECTRICITE d'un montant de 6 902,00 euros Hors Taxes (8 282,40 euros TTC).
- Le Maire fait part du souhait de la mise en place d'un groupe de travail « 2022, année Bouchard ». M. LIGIER rappelle la tenue des conférences par Ahmed Youssef en 2021. Le bicentenaire de la mort de M. BOUCHARD a lieu en 2022. La Commune de Figeac fête aussi les 200 ans de la découverte des hiéroglyphes par CHAMPOLLION. Le groupe de travail est pour l'instant composé du Maire, de Nathalie CORON, Alain BRIDE, Michel LIGIER, François BONNEVILLE pour l'ASPHOR, Ahmed Youssef et la principale du collège Lindy CHOLLET. M. LIGIER est en train de contacter Alain FABRY, ancien Maire de Verges.
- Les réponses au sondage réalisé pour le sens de circulation dans la Grande Rue sont en cours d'analyse. Celles-ci seront étudiées en Commission.
- M. CHAMOUTON souhaiterait savoir si l'électrification de Bellecin est prévue. Le Maire lui répond qu'une étude est en cours.
- M. CHAMOUTON aimerait savoir si le Conseil Départemental sera contacté pour le passage vers le collège. Le Maire précise qu'il a fait appel à la police intercommunale pour des stationnements gênants de voitures notamment vers le collège.
- M. CHAMOUTON demande de nouveau à ce que des interventions soient prévues au cimetière sur 2022 pour résoudre le problème de circulation dans les allées ainsi que pour le regard saillant vers le banc.
- Le Maire transmet aux conseillers les tableaux à compléter pour les premier et deuxième tours de scrutin de l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022). Il attire leur attention sur la fermeture du bureau de vote qui aura lieu à 19h00. Les personnes non inscrites sont invitées à faire part de leurs disponibilités à Stéphanie GUYETAND. Mme REMACK demande s'il y aura une réunion de la commission de contrôle de la liste électorale. Mme GUYETAND se mettra en rapport avec les élus concernés dès que la date de cette réunion sera connue.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 22h54.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	
Claude SALVI		Catherine REMACK	
Rachel BERTSCHY		Laetitia ROUSSEL	
Pauline PONSOT		Justine MARON	
Laurence BOISSON		Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE			